

**Délibération du conseil municipal de la Villette au sujet des inondations de la Clauge**

Documents de la Préfecture du Jura

**3 novembre 1896**

(Archives départementales du Jura)

PRÉFECTURE DU JURA  
2<sup>e</sup> Division  
COMMUNE  
de *Villette les Dole*  
*Syndicat  
de la Clauge.*  
*Réparations des dégradations  
causées par les dégâts  
d'Octobre 1896.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Sur fiche avec le rapport et les pièces.*

Transmis à Monsieur le *Sau. Préfet de Dole*  
avec prière de vouloir bien faire délibérer le Conseil  
municipal de *Villette les Dole et le Syndicat de la Clauge*  
ci-joint qui nous sera renvoyé accompagné de deux copies  
de la délibération à intervenir.

Lons-le-Saunier, le *28 Octobre 1896*.

Le Préfet du Jura,

*9/10*

*27.10*  
*9/10*

Lons-le-S. Imp. Declume, — 168-96.

© Archives  
Départementales du Jura

10 NOV 1896

# EXTRAIT

DÉPARTEMENT  
du Jura  
ARRONDISSEMENT  
de Dole

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal de la  
Commune de Villette

© Archives  
Départementales du Jura

MAIRIE  
de Villette

Séance extraordinaire du 30<sup>e</sup> Novembre 1896 légal

N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_

L'an mil huit cent quatre-vingt seize, le 30 du mois  
de novembre, à \_\_\_\_\_ heures du soir

OBJET :  
inondations

Le Conseil municipal de la commune de Villette dûment convoqué  
par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Lantermier maire, pour la session

Nombre des Membres qui  
composent le Conseil :  
10

Présents : MM. Caillaudier Justin, Marcelin Georges, Curly Louis,  
Lance Justin, Mouquet Marius, Boussard fils, Curly Emile,  
Card honoraire et Lantermier Maire

Membres présents au  
Conseil :  
9

formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination  
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Marcelin Georges ayant  
obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*2<sup>e</sup> Som  
pour obtenir le Préfet  
Service hydraulique  
Réception de la délibération a été  
ajouté au  
le 9 novembre  
le conseil fut en conseil  
conseiller d'arrondissement*

Le maire expose au conseil, que le récent débordement de la  
Clage à cause de grands dégâts aux populations riveraines,  
tant dans leurs champs qu'à leurs habitations, qu'il y a lieu  
de rechercher les causes et les moyens qu'on pourrait proposer  
pour atténuer les effets désastreux qui pourront produire encore  
des crues extraordinaires, comme celle dont il est question, il ajoute  
que la commune la plus éprouvée est Villette et que l'absence  
des choses dans le State quo. C'est compromettre gravement  
l'intérêt de cette commune. Enfin il fait connaître à l'assemblée  
que les trois délégués de cette localité qui ont été chargés d'étudier  
la question sur les lieux, s'accordent pour attribuer le gonflement  
de la rivière toujours comme jus qu'à lors à la digue construite  
pour l'établissement de la voie ferrée de Dole à Poligny, laquelle  
empêche les eaux de s'écouler comme auparavant suivent  
la pente naturelle du terrain et force celle-ci à se concentrer  
aux ponts de Villette, celui de la route et celui du chemin de fer,  
seule issue. Ce dernier n'a jamais paru suffisant pour  
l'écoulement des eaux, qui en refluant inondent le cinquième  
des maisons de Villette, puis suivant le long de la digue se  
répandent sur le territoire de Villette en formant des courants  
rapides qui vont en certains endroits jusqu'à entraîner la  
couche arable des terres enssemencées, et ont minés avec les  
piles du pont du chemin de fer, qui en plusieurs fois s'est  
trouvé en danger d'écrouler, et que l'on a été obligé de réparer.